



Boissy-Saint-Léger le, 29 janvier 2021

**Conseil municipal du 29 janvier 2021
Délibération n° 2021-07**

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Objet : DEBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021-BUDGET PRINCIPAL.

Nomenclature « ACTES » : 7.1.6

Date de convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 29 jusqu'à 19h06mn, 30 à partir de 19h06mn
- Absents : 2 jusqu'à 19h06mn, 0 à partir de 19h06mn
- Représentés : 2 jusqu'à 19h06mn, 3 à partir de 19h06mn
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités locales, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 29 janvier 2021 à 19h00, sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger.

Sont présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, M. Ludovic NORMAND, Mme Laure THIBault, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA à partir de 19h06mn, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Martine KLAJNBAUM est représentée par M. Ludovic NORMAND, M. Moncef JENDOUBI est représenté par M. Christophe FOGEL, Mme Ingrid CITERNE est représentée par M. Fabrice NGALIEMA à partir de 19h06mn.

Absents : Mme Ingrid CITERNE et M Fabrice NGALIEMA jusqu'à 19h06mn.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : **Mme Jacqueline PICHON** est désignée pour remplir cette fonction.

Mme Juliette SIMONET, Chargée de mission auprès du DGS-Directrice du développement urbain, M. Stéphane DENNEULIN, Responsable des Finances et de la commande publique, Mme Béatrice LAINÉ, Assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h03mn.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01.45.10.61.61. - Télécopie : 01.45.98.35.46 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - courriel : info@ville-boissy.fr

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) densifie le contenu obligatoire du document présentant le débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce document doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, mais aussi l'état de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec précision obligatoire de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 et approuver le rapport des orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Considérant l'avis favorable exprimé par la Commission administration générale et finances le 14 janvier 2021,

Entendu le rapport de Monsieur Fabrice NICOLAS,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

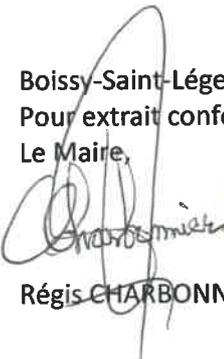
Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget principal 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 2 : **APPROUVE** le rapport des orientations budgétaires à la majorité des membres présents et représentés avec 8 votes contre (M. NGALIEMA, MME CITERNE, M. LARGER, MME ISEL, MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. JENDOUBI).

Article 3 : **CONFORMÉMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le, 04 FEV. 2021
et de la publication le, 04 FEV. 2021

Boissy-Saint-Léger, Le 29 janvier 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Régis CHARBONNIER

